



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
12 mars 2018 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT** (pouvoir à Mme **PASSARIEU**), M. Jean-Marc **BOULIN**, M. Michel **VIGIER**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE** (pouvoir à M. **VIGIER**), Mme Maud **MARÉCHAL**, M. Marcel **BORGELA**, M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, Mme Marie-Luce **LALANNE**, M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. **FILLOL**), M. Didier **EXPERT**, Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Claude **SAINRAPT**, Mme Hélène **BRISCADIEU**, Mme Alice **CARRÉ** et M. Victor-Jean **SAILLY** (pouvoir à M. **AUGRÉ**), conseillers municipaux.

Excusée : Mme Christelle **SENTOU**, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Alice **CARRÉ**

Constatant la majorité des membres présents (14) ou représentés (4), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
1°) Comptes de gestion 2017, comptes administratifs et affectations de résultats 2017 : A/ Régie Municipale des Transports a) Compte de gestion 2017 b) Compte administratif 2017 c) Affectations de résultats 2017 B/ Budget annexe administratif du cinéma : a) Compte de gestion 2017 b) Compte administratif 2017 c) Affectation des résultats 2017 C/ Budget annexe du camping a) Compte de gestion 2017 b) Compte administratif 2017 c) Affectation des résultats 2017	 D.18.02.01 D.18.02.02 D.18.02.03 D.18.02.04 D.18.02.05 D.18.02.06 D.18.02.07 D.18.02.08 D.18.02.09
2°) Budgets primitifs 2018 : A/ Régie Municipale des Transports B/ Budget annexe administratif du cinéma C/ Budget annexe du camping	 D.18.02.10 D.18.02.11 D.18.02.12
3°) Travaux d'éclairage public – Eclairage des terrains de tennis du lac de l'Uby	D.18.02.13
4°) Contrat P.E.C. – informations	
5°) Frais de déplacement et de mission des agents	D.18.02.14
6°) Ventes et acquisitions commune / Chaîne Thermale du Soleil – Présentation du dossier global	
7°) Proposition de vente de terrain par Mme BORGET	

8°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner les biens suivants :	
a) Bien situé section AT n° 53	D.18.02.15
b) Bien situé section AN n° 113 et 114 – Lots n° 8 et 32	D.18.02.16
c) Bien situé section ZA n° 79 et 204	D.18.02.17
d) Bien situé section AD n° 289 et 292	D.18.02.18
e) Bien situé section AN n° 113 et 114 – Lots n° 20 et 40	D.18.02.19
f) Bien situé section AS n° 191, 331 et 332	D.18.02.20

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Ange PASSARIEU est élue présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2017 suivants, M. le Maire ayant quitté la salle au moment des votes après la présentation de chaque budget.

A/ Régie Municipale des Transports

a) Compte de gestion 2017 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

a) Compte administratif 2017

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 de la Régie des Transport comme suit :

Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Réalisations</i>
011-Charges générales	5 917,27	70-Produits des services	6 025,00
012 – Charges de personnel	23 150,00	74 – Subvention d'exploitation	80 868,56
66- Charges financières	408,34		
002 – Déficit de fonctionnement reporté	49 207,53		
042 – Opérations d'ordre : dotations aux amortissements	10 071,43		
Totaux :	88 754,57		86 893,56

Résultat : - 1 861,01 €

M. SAINRAPT relève que la vente des tickets (6 025 €) couvre tout juste les frais d'essence de la navette (5128,57 €). M. le Maire indique que la fréquentation a légèrement diminué cette année ; la fréquentation habituelle liée au déplacement vers Intermarché à Cazaubon a, semble-t-il, été plus modérée du fait de la réouverture de la supérette de Barbotan. Il rajoute qu'avec la future délocalisation de l'aire de camping-cars, il conviendra de réfléchir sur l'avenir de ce service de transport.

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
13 – Subventions d’investissement versées	48 868,56	10-Dotations et réserves (FCTVA)	11 564,00
16 – Emprunt	9 826,98	001- Excédent d’invest. reporté	48 368,60
		040 – Opérations d’ordre – Amortissements	10 071,43
TOTAUX :	58 695,54 €		70 003,99 €

Excédent d’investissement : 11 308,45 €b) Affectation des résultats :

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l’unanimité d’affecter les résultats 2017 comme suit :

- Report de l’excédent d’investissement au 001 : 11 308,45 €
- Report du déficit de fonctionnement au 002 : - 1 861,01 €

B/ Budget annexe administratif du cinéma

a) Compte de gestion : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l’exercice 2017 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve

b) Compte administratif 2017

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, le compte administratif 2017 du budget du camping comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	40 051,15	70-Produits des services	42 505,02
012-Charges de personnel	29 444,00	74-dotations	30 561,76
002-Déficit de fonct. reporté	2 389,13	75-Autres produits	411,83
Totaux	71 884,28		73 478,61

Déficit de fonctionnement cumulé : 1 594,33 €

M. le Maire rajoute que les animations, organisées pour la projection de films en présence des réalisateurs, reçoivent l’approbation des spectateurs.

Questionnée par M. EXPERT sur le nombre d’entrées, il indique que la progression du service a subi un léger fléchissement cette année. Mme PASSARIEU rajoute qu’une sérieuse hausse des entrées avait été enregistrée l’an passé. Répondant à Mme BRISCADIEU sur le changement

des fauteuils et autres travaux, une étude spécialisée sera réalisée grâce à l'intervention d'un architecte spécialisé.

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
13 (1328) – Subvention d'investissement versée	6 914,00	13-Subv. d'équipement	2 592,84
21 – Immobilisations corporelles	582,00	001- Excédent d'investissement reporté	840,01
Totaux	7 496,00		3 432,85

Excédent d'investissement : - 4 063,15 €

Mme PASSARIEU précise que le cinéma a réglé, en 2017, deux années (6 914 € pour les années 2015 et 2016) de remboursement de l'avance financière octroyée par le CNC au titre de l'installation de l'équipement numérique (Cinénum). En 2018, un seul remboursement interviendra à hauteur de 3 458 € au titre de l'année 2017.

a) Affectation du résultat :

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2017 comme suit :

- Affectation en réserves du solde de fonctionnement au 1068: 1 594,33 €
- Report du déficit d'investissement au 002 : - 4 063,15 €

C/ Budget annexe administratif du camping

a) Compte de gestion 2017 : le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

b) Compte administratif 2017

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du budget du camping comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	11 549,05	75-Autres produits	54 378,46
042 - Opérations d'ordre	50 553,51	002-Excédent fonct. reporté	29 298,38
TOTAUX :	62 102,56		83 676,84

Excédent de fonctionnement cumulé : + 21 574,28 €

Questionnée par M. EXPERT sur le montant des 71 000 € provisionnés l'an passé au titre des redevances versées par le délégataire, Mme PASSARIEU explique qu'il avait été budgétisé le solde du loyer 2016 (versé début 2017) ainsi que la totalité de l'année 2017 afin de porter, chaque année, les redevances réellement imputables à l'année d'exercice (versement en trois fois).

Or, par avenant n° 1, la municipalité précédente avait accepté que le délégataire verse le solde de la redevance de l'année N jusqu'au 31 mars de l'année N +1. Aussi, pour le budget 2018, seul l'équivalent d'une année sera budgétisé (environ 55 000 €).

Répondant à M. SAINRAPT sur la perception de la taxe de séjour, Mme PASSARIEU explique que la taxe de séjour est depuis le transfert collectée directement par la Communauté de Communes du Grand Armagnac. M. EXPERT sollicite le nombre de nuitées, mais Mme PASSARIEU informe que le délégataire ne fait plus passer le détail des nuitées enregistrées tant sur les emplacements traditionnels que sur les locations de chalets ou mobil-homes, ce qu'elle regrette.

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
23-Immobilisations en cours	2 121,11	001- Excédent inv. reporté	150 832,65
		040 - Opérations d'ordre	50 553,51
TOTAUX :	2 121,11		201 386,16

Résultat : **199 265,05 €**

Répondant à M. FILLOL, Mme PASSARIEU indique que l'argent détenu en investissement permettrait la réalisation de travaux mais aussi, en fin de délégation, le rachat des amortissements réalisés par le délégataire. Questionnée par M. EXPERT sur l'expertise judiciaire, elle rajoute qu'elle espère la voir aboutir avant cet été. Cette expertise établira quelles ont été les réalisations des deux parties, déterminera les valeurs des biens dont aucun état des lieux n'a été fait au départ (particulièrement pour la construction de la piscine par le délégataire) et la reprise des emprunts contractés. Cet état précis permettra d'avoir les bases nécessaires pour engager ensuite la prochaine délégation dès 2019.

M. SAINRAPT rappelle que la redevance du délégataire comprend une part fixe et une part variable suivant le chiffre d'affaires ; les tarifs ont augmenté mais la redevance stagne. Mme PASSARIEU explique que d'une part la fréquentation a légèrement fléchi, d'autre part le nombre d'emplacements est moindre du fait de l'agrandissement des emplacements lors du passage de 3 à 4 étoiles. Tout cela contribue à une redevance qui n'évolue pas.

c) Affectation du résultat :

- Report d'investissement au 001 : 199 265,05 €
- Report de fonctionnement au 002 : 21 574,28 €

2°) Budget primitifs 2018 :

A/ Régie Municipale des Transports

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Carburant et entretien	9 200,00	70-Vente de tickets	6 000,00
012-Charges de personnel	27 000,00	74 – Subvention communale	42 462,44
66 – Charges financières	330,00		
002 – Déficit de fonctionnement reporté	1 861,01		
Opération d'ordre	10 071,43		
TOTAUX :	48 462,44		48 462,44

Mme PASSARIEU expose que la hausse des carburants a été prise en compte. M. le Maire rajoute que le chauffeur titulaire fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin et sera donc remplacé ; Mme PASSARIEU rajoute qu'il a également été budgétisé cette année le 6^{ème} jour hebdomadaire pour un deuxième agent (la navette circule du lundi au samedi inclus). Répondant à Mme TINTANÉ, le maire précise qu'un remplaçant sera recruté avec tous les permis pour les besoins du service.

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
16 – Emprunt	9 885,00	13 – Subvention reçue	2 405,12
21-Immo corporelles	13 900,00	001 Excédent d'investissement reporté	11 308,45
		Opération d'ordre	10 071,43
Totaux	23 785,00		23 785,00

Questionnée par M. SAINRAPT, Mme PASSARIEU confirme qu'une demande de subvention a été envoyée au Conseil Départemental du Gers pour l'acquisition des deux abribus situés sur le trajet de ramassage scolaire.

Mme TINTANÉ expose qu'il serait opportun de prévoir un abribus au niveau du collège ; les jours de pluie, les enfants, déposés tôt par leurs parents, n'ont pas d'abri pour se protéger avant l'ouverture des grilles du collège. Compte tenu de la compétence départementale du ramassage scolaire, Mme PASSARIEU propose de voir avec le Conseil Départemental ce qui pourrait être fait.

Après ces quelques échanges, l'assemblée municipale, à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : Mme TINTANÉ et M. SAINRAPT) approuve le BP 2018 présenté ci-dessus.

B/ Budget annexe administratif du cinéma :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	43 940,00	70-Produits des services	42 000,00
012-Charges de personnel	31 270,00	74-dotations	38 721,15
65 – Autres charges gestion courante	10,00	75-Autres produits	425,67
023 – Virement à l'investissement	5 926,82		
TOTAUX :	81 146,82		81 146,82

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
001 – Déficit reporté	4 063,15	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 594,33
13 – Subv d'invest versées	3 458,00	13 – Subv d'invest reçues	22 807,00
21 – Immobilisations corporelles	22 807,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	5 926,82
TOTAUX :	30 328,15		30 328,15

Mme PASSARIEU explique que l'an passé, 83 500 € avaient été budgétisés pour des investissements à réaliser à la salle Armagnac. En 2017, seule la caisse enregistreuse a été changée et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du CNC (aide à hauteur de 90% du HT). En ce qui concerne les fauteuils et l'aménagement intérieur de la salle, rien n'est défini à ce jour étant donné qu'un architecte spécialisé doit au préalable présenter un projet ; on pourra prétendre également à des subventions d'équipement du CNC. Des équipements pour les déficients auditifs ont été commandés et feront également l'objet d'une aide financière du CNC.

Après ces précisions, l'assemblée municipale, à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : Mme TINTANÉ et M. SAINRAPT) approuve le BP 2018 présenté ci-dessus.

C/ Budget annexe administratif du camping :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	39 724,28	75-Redevance fermier	55 000,00
012-Charges de personnel	5 000,00	002-Excédent de fonctionnement reporté	21 574,28
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	042 – Opérations d'ordre - Amortissements	16 810,00
042 - Opérations d'ordre	48 650,00		
TOTAUX :	93 384,28		93 384,28

Investissement :

Fonctionnement : Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
23-Immobilisation en cours	231 105,05	001-Excédent d'investissement reporté	199 265,05
040 - Opérations d'ordre	16 810,00	040 - Opérations d'ordre	48 650,00
TOTAUX :	247 915,05		247 915,05

L'assemblée municipale, à la majorité des voix exprimées (3 abstentions : Mme TINTANÉ, Mme BRISCADIEU et M. SAINRAPT) approuve le BP 2018 présenté ci-dessus

3°) Travaux d'éclairage public – Eclairage des terrains de tennis du lac de l'Uby.

Le Syndicat d'Electrification du Gers a réalisé le projet d'éclairage public des terrains de tennis du lac de l'Uby et transmet le devis estimatif de ces ouvrages projetés pour un montant de 34 275,61 € HT soit 41 130,73 € TTC. Une subvention du SDEG peut être sollicitée à hauteur de 20 % du montant HT. Le maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce dossier d'éclairage public.

Répondant à M. FILLOL, Mme PASSARIEU précise que cet éclairage concerne la tranche 2 des travaux d'aménagement de la base de loisirs de l'Uby ; M. VIGIER rajoute que les courts 3 et 4 ne sont pas éclairés à ce jour, et que les courts 1 et 2 le resteront.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : Mme TINTANÉ et M. SAINRAPT), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 41 130,73 € TTC,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers, une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994,
- **CONFIE** la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

➤ **Présentation du projet global d'aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby**

Le projet d'aménagement est présenté sur écran. M. VIGIER explique que l'actuel tracé de terrain de basket sera réaménagé avec réfection du revêtement, dépose des deux paniers actuels de basket et création d'un petit dancing extérieur qui pourra être utilisé lors des diverses festivités avec une zone d'installation d'une estrade. Une petite aire de jeux comprenant 3 agrès (une pyramide, un toboggan et un jeu ressorts pour les 2/6 ans) sera également créée en bordure des arbres, entourée de barrières mais libre d'accès.

Une clôture de la piscine sera posée avec des lames bois verticales ajourées, une zone végétalisée côté lac augmentera la plage de la piscine, et enfin sera créée une zone « zen » avec chaises longues. Le terrain de volley va être déplacé vers le bois du laser game afin de séparer la partie animée (jeux d'enfants sur la plage, volley, laser game) de la partie plus calme (entre la piscine et le lac). La buvette de la piscine sera réalisée l'an prochain, pour cette saison, le chalet buvette sera le même que l'an passé. Mme BRISCADIEU regrette de ne pas avoir de plan en 3 dimensions de l'aménagement projeté. Mme CARRÉ questionne sur l'emplacement

projeté de la nouvelle aire de jeux à l'extérieur de l'enceinte du parc de l'Uby eu égard sa proximité avec le lac.

M. VIGIER répond que l'aire est clôturée et profitera de l'ombre des arbres présents. Mme PASSARIEU rajoute qu'une signalétique adaptée, en bois, complètera ce projet, avec l'utilisation de la vitrine ABRIBUS.

M. VIGIER précise que toute la communication se fera avec le terme « Parc de Loisirs de l'Uby » et non plus « Base de Loisirs de l'Uby ».

4°) Contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) - informations

Suite à la séance du 12 février 2017 au cours de laquelle un contrat PEC a été ouvert et suite à des réunions et échanges avec Cap Emploi et Pôle Emploi :

Un contrat CUI (dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences) a été signé le 8 mars 2018 avec Mme Carine LUCAS, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2018, à raison de 30 heures par semaine et prise en charge de 60% des charges sociales sur la base de 20 heures hebdomadaires. Mme LUCAS est employée aux Services techniques – Espaces Verts.

5°) Frais de déplacement et de mission des agents.

M. le maire expose que des frais de déplacement et de mission peuvent être remboursés aux agents. Ces indemnités concernent uniquement les déplacements temporaires effectués par les agents pour les besoins du service. Elles ne peuvent pas être appliquées aux trajets effectués par les agents de leur domicile à leur lieu de travail ; elles sont calculées suivant la puissance fiscale du véhicule et le nombre de kilomètres effectués. Des frais de déplacement sont rarement remboursés puisqu'un véhicule communal est mis à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels (stages, réunions ...).

Quant aux frais de mission (repas, nuitées), ils sont remboursables :

- à hauteur de 15,25 € maximum pour un repas
- à hauteur de 60 € maximum pour une nuitée

L'indemnité d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) n'est plus fixée réglementairement. Il appartient désormais à l'assemblée délibérante d'en fixer le taux dans la limite d'un montant maximum déterminé réglementairement : 60 € maximum.

Cette indemnité n'a pas été sollicitée jusqu'à présent, notre centre de formation (CNFPT) proposant généralement l'hébergement sur site lors de stages sur plusieurs jours.

Il est proposé d'instituer cette indemnité d'hébergement réglementaire pour une nuitée pour les rares cas où les agents ne peuvent pas bénéficier d'hébergement ; une délibération municipale n'est nécessaire pour les frais d'hébergement. Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité:

ACCEPTE le remboursement des frais d'hébergement des agents sur la base de 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis et pour un déplacement temporaire dûment autorisé par un ordre de mission.

DONNE pouvoir au maire de signer tout document nécessaire à la bonne mise en place de cette décision.

6°) Ventes et acquisitions Commune / Chaîne Thermale du Soleil – Présentation du dossier global

Le projet des diverses ventes et acquisitions est visualisé sur écran.

✓ Rue San Pé de Riou Caou

Mme PASSARIEU rappelle que l'actuelle rue San Pé de Riou Caou appartient à la Chaîne Thermale du Soleil –CTS. Après acquisition par la commune, l'accès sera laissé pour ses livraisons et pompiers. Questionnée par M. EXPERT sur les places de parking de cette rue, elle indique qu'en 2018, seule la partie contre le parc sera laissée en stationnement. Le parking créé à l'arrière de la Maison du Tourisme et du Thermalisme offrira des places de parking en contrepartie de celles supprimées sur la place de l'Armagnac. A terme, les nouveaux emplacements prévus (2 parkings de 20 places environ sur l'avenue des Thermes notamment) remplaceront les places de stationnement supprimées autour de la Maison du Tourisme et Thermalisme.

✓ Rue d'Albret

Derrière la Maison du Tourisme et du Thermalisme et entre le Casino, l'acquisition de plusieurs parties de parcelles permet la création du nouveau parking et de disposer de la propriété de la rue descendant du boulevard P. Daudé à la place de l'Armagnac.

✓ Cité Dufrière

Partie de parcelle sera également acquise de la CTS pour permettre le passage des réseaux, particulièrement l'assainissement prévu sur la future aire de camping-cars. Répondant à M. EXPERT sur l'accès de cette future aire, Mme PASSARIEU rajoute que tous les gestionnaires des réseaux, réunis récemment en mairie, ont conseillé un accès sur la RN à côté de la résidence Armagnac ; après accord de principe de la CTS non obtenu à ce jour (demande trop récente), un bureau d'étude présentera ultérieurement le projet.

✓ Rond-Point F. Sentou

Au carrefour Sentou, la commune achètera une partie de terrain en bordure du rond-point ainsi que la parcelle AP 198 face à la résidence Volubilis où sera créé un petit parking, tandis qu'elle céderait la parcelle lui appartenant pour rationaliser la propriété et l'entretien de cet espace.

✓ Rue de l'Abbé Escarnot

La commune va acquérir du terrain en prolongement du terrain du presbytère lui appartenant, afin d'élargir surtout la rue depuis l'avenue des Thermes jusqu'au boulevard Paul Daudé, et pour la création d'un parking de jour camping-cars avec stationnement de véhicules légers.

✓ Rue Montaigne

La rue remontant sur le boulevard sera élargie pour permettre le passage des bus en sens unique.

✓ Chemin de Lartigue

Pour la route d'accès aux Mi-Landes et Fort Belvédère, les parcelles AP n° 123 et 142 seront achetées à la CTS et des pourparlers seront engagés avec les autres propriétaires pour acquérir la totalité de l'emprise de cette voie goudronnée ; l'ancien chemin rural de Lartigue sera déclassé après enquête publique.

M. SAINRAPT rappelle que cette opération n'a jamais pu aboutir à cause d'un seul propriétaire.

✓ Chemin du Courros

Mme PASSARIEU rajoute qu'au Courros, le chemin rural n° 52 devra être déplacé ce qui nécessitera aussi une enquête publique.

La superficie des terrains échangés avoisinerait les 12 000 m² de part et d'autre, le coût est basé sur le prix de 1,50 € / m² soit 18 000 € environ à provisionner sur le budget communal 2018 en recettes et dépenses.

Répondant à Mme BRISCADIEU, le Maire rajoute qu'il n'existe pas de blocage au niveau du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager les dossiers d'enquête publique pour les chemins d'accès à Lartigue et au Courros. Le conseil municipal autorise le maire à engager ces deux dossiers.

7°) Proposition de vente de terrain par M. BORGET

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant de Mme BORGET de l'indivision d'ANDRÉ. Mme BORGET propose à la commune l'acquisition des parcelles situées à l'arrière de l'établissement DALIES cadastrées AS n° 168, 277 et 278 pour une contenance d'environ 3 hectares, sur la base de 15 € / m² et, dans la négative, sollicite la levée de la réserve faite au PLU sur ce terrain. Après délibération, l'assemblée municipale décide de ne pas acquérir ce terrain et de lever la réserve mise sur ce terrain sur le prochain document d'urbanisme ; un courrier dans ce sens sera envoyé à Mme BORGET.

Mme PASSARIEU rajoute que les emplacements actuellement réservés devront être revus voire enlevés pour certains sur le prochain document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Pour le terrain jouxtant le cimetière de Cazaubon, M. le Maire indique que M. et Mme DESCAT ne vendront pas à moins de 25 € /m².

8°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section AT n° 53

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne une maison d'habitation située commune de Cazaubon, « à la ville nord » rue du Général Vidalon, sise section AT n° 53, pour une contenance totale de 913 m², en zone UA du PLU, ledit bien appartenant à Mme Christiane Geneviève JENQUART demeurant 6 rue des Ecoliers à CHEZELLE (Allier).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Christiane Geneviève JENQUART.

b) Bien situé section AN n° 113 et 114- Lots n° 8 et 32.

Pour la présente délibération, Mme Maud MARÉCHAL sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un appartement de la Résidence les Sauges rue Abbé Escarnot à Barbotan-les-Thermes, commune de Cazaubon, soit le n° 8 de 57,59 m² en rez-de-chaussée du bâtiment A avec les 80/1000èmes des parties communes et une place de parking lot n° 32 avec les

3/1000èmes des parties communes. Cette résidence est située section AN n° 113 et 114, pour une contenance totale de 2374 m², en zone UCa du PLU, ledit bien appartenant à Mme Maud Danielle MARÉCHAL demeurant 8 Résidence les Sauges Rue Abbé Escarnot à Barbotan-les-Thermes commune de Cazaubon (Gers).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Maud MARÉCHAL.

c) Bien situé section ZA n° 79 et 204

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC (40). Cette déclaration concerne une maison d'habitation située commune de Cazaubon, « au Piquet », sise section ZA n° 79 et 204, pour une contenance totale de 921 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à Mme Sandrine Madeleine Bernadette DELACOUR et M. Frédéric Marc LAUTH demeurant 11 Avenue d'Auzan à ÉAUZE (Gers)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Sandrine DELACOUR et M. Frédéric LAUTH.

d) Bien situé section AD n° 289 et 292

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un terrain à bâtir de 868 m² et une parcelle de bois de 332 m² situés commune de Cazaubon, section de Barbotan les Thermes, lieudit « à la Taste » Avenue des Landes, sis section AD n° 289 et 292, pour une contenance totale de 1200 m², en zone UC du PLU pour la parcelle AD n° 289 et en zone A du PLU pour la parcelle 292, ledit bien appartenant à M. Benjamin David FAUTRE et Mme Céline Patricia CLERMONTTE demeurant 8 route de Saint Justin à CRÉON D'ARMAGNAC (Landes)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Céline CLERMONTTE et M. Benjamin FAUTRE.

e) Bien situé section AN n° 113 et 114 – Lots n° 20 et 40.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un appartement de la Résidence les Sauges rue Abbé Escarnot à Barbotan-les-Thermes, commune de Cazaubon, soit le n° 20 de 20,30 m² en rez-de-chaussée du bâtiment A avec les 25/1000èmes des parties communes et une place de parking lot n° 40 avec les 3/1000èmes des parties communes. Cette résidence est située section AN n° 113 et 114, pour une contenance totale de 2374 m², en zone UCa du PLU, ledit bien appartenant à Mme Christiane Arlette LINOL demeurant 7 Résidence Henri IV Rue du Vert Galant à Barbotan-les-Thermes commune de Cazaubon (Gers).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Christiane LINOL.

f) Bien situé section AS n° 191, 331 et 332

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC (40). Cette déclaration concerne une maison d'habitation située commune de Cazaubon, « à Baqué », sise section AS n° 191, 331 et 332, pour une contenance totale de 498 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à M. Laurent DAULIEU demeurant à « Maurin » commune de MARGUESTAU (Gers).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Laurent DAULIEU.

Questions diverses

➤ **Présentation du projet global d'aménagement des Espaces Publics de Barbotan.**

Comme pour l'aménagement de l'Uby, les plans du projet sont visionnés sur écran.

Mme PASSARIEU expose que la partie située à l'arrière de la Maison du Tourisme et du Thermalisme – MTT sera aménagée en parking (49 places) et 10 places de stationnement seront récupérées au sous-sol de la MTT avec accès limité au personnel de l'OTTGA. Devant la MTT, l'espace sera agrémenté de plantations et banquettes et restitué au public. Mme PASSARIEU indique qu'environ 90 places de parking sont occupées tous les jours par les professionnels (propriétaires, exploitants, salariés, etc.) de la station, hors prise en compte du personnel de la CTS ; les places à l'arrière de la MTT leur seront en priorité dédiées. Elle explique qu'après travaux de la 1^{ère} tranche, le nombre de places n'aura pas varié, après la seconde tranche de travaux, des parkings complémentaires devraient être prévus en face de la résidence Volubilis, sur l'avenue des Thermes, rue Escarnot pour compenser les pertes de places rue San Pé de Riou Caou et place de l'Armagnac. Le parking camping-cars permettra aussi de retrouver des places pour les véhicules légers. M. SAINRAPT souligne l'éloignement des places de parking par rapport au centre de la station. Mme PASSARIEU répond qu'il est démontré que partout on est à moins de 5 mn du centre bourg, et que les arrêts minutes seront maintenus sur l'avenue des Thermes tant pour les professionnels que pour les curistes et touristes. L'étude a été menée après consultation avec les professionnels questionnés puis beaucoup de réflexion et de comparaison avec les autres stations. Le maire rajoute que Gréoux s'est inspirée de ce modèle et pense à des voitures électriques pour la circulation future dans la station.

Répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU précise que les 90 professionnels devront à terme privilégier les places face à Volubilis, celles de l'avenue des Thermes et à l'arrière de la MTT. Toutes les places devraient être à moins de 5 minutes du centre de la station, des pourparlers seront entamés avec la CTS pour que leurs personnels évitent de se garer en plein centre afin de garder les plus proches aux personnes à mobilité réduite.

Reprenant l'étude du plan projeté sur écran, Mme PASSARIEU indique que le haut de la place de l'Armagnac sera un espace libre dédié aux marchés et manifestations diverses avec implantation d'une halle et reconstruction de sanitaires publics aux normes PMR dans le bâtiment « point mobilité » situé au niveau de la borne actuelle de recharge électrique. Ce point mobilité intégrera le poste ERDF et un avant toit pour les arrêts des bus. Ce bâtiment devrait être livré en dernier début juin. Dans l'attente, des sanitaires de locations seront positionnés. Devant la MTT, une fontaine en fleur de lotus agrémentera l'emplacement.

Ces travaux seront complétés par une signalétique claire et visible, de nouveaux luminaires et du mobilier repensé.

La 2^{ème} tranche de travaux est évaluée à 890 000 € HT ; des demandes de subventions ont été envoyées mais les marchés ne sont pas encore attribués.

M. EXPERT remercie pour cette présentation précisant toutefois qu'il aurait préféré l'avoir bien avant le début des premiers travaux.

La séance est levée à 21 heures.